

REGLEMENT INTERIEUR – ANNEE 2022/2023

Le **FOYER « SAINTE MARIE »** est géré par l'association « France Carrefour ». Il permet à des étudiants de vivre et de travailler dans de bonnes conditions pour réussir leurs études.

Le **FOYER « SAINTE MARIE »** est un logement-foyer : les bâtiments comportent à la fois, des locaux privatifs et des locaux communs affectés à la vie collective. Il fait l'objet d'une réglementation spécifique. Ses résidents disposent d'un droit appelé « droit d'occupation ». Ils ne sont pas des locataires de droit privé.

Le présent Règlement Intérieur a pour objet **d'assurer, dans le cadre d'un habitat collectif, les meilleures conditions de vie personnelle et collective.** Il contient les dispositions générales relatives à la vie au sein du foyer, à son bon fonctionnement, au respect des personnes et des biens.

Il appartient aux résidents d'en prendre connaissance, d'en respecter les règles et d'en appliquer les principes de vie collective.

ADMISSION ET READMISSION

ADMISSION

- L'admission est prononcée par la Direction du Foyer lors de la session d'admission. Le résident bénéficie d'un droit d'admission pour une période de **9 mois**.

(Il peut obtenir la **prolongation de son séjour**, s'il en fait la demande et avec l'accord de la Direction du Foyer.)

- L'attribution d'une chambre est subordonnée à la délivrance des documents suivants :

- Le formulaire de « **Demande d'admission** »
- La « Lettre d'engagement »
- **Une lettre de motivation**
- Une **attestation d'assurance Responsabilité civile et risques locatifs**.
- Le paiement du **dépôt de garantie** et des **droits d'inscription** (ou de réinscription)

READMISSION

La **réadmission n'est pas automatique**. Le résident doit reformuler sa demande chaque année et renouveler son dossier en vue de l'admission. La lettre de motivation est remplacée par un **entretien préalable** avec un membre de la Direction du Foyer.

CONDITIONS FINANCIERES

LE DEPOT DE GARANTIE

- Un dépôt de garantie est demandé lors de la demande d'admission. Son montant est égal à un mois de redevance.

- Le dépôt de garantie est restitué lors de l'état des lieux sortant, **dans la mesure où aucune dégradation; n'est constatée et s'il est à jour de toutes ses dettes.**

LA REDEVANCE

- Le résident doit s'acquitter de sa redevance **avant le 5 de chaque mois**, auprès de la Direction du Foyer.

- Aucun remboursement ne peut avoir lieu en cas d'inoccupation temporaire du logement.

- **Tout mois entamé est dû dans son intégralité**

DROITS ET OBLIGATIONS

LE DROIT D'OCCUPATION

Le « **droit d'occupation** » au logement est soumis à des règles strictes :

- Le « droit d'occupation » ne confère aucun droit sur le logement. Il est **nominatif, personnel et incessible**. Seul le résident peut occuper les lieux. Il ne peut ni le louer, ni le céder à une autre personne même pour une courte durée. **Il ne peut héberger un tiers.**

- Il sera mis fin au droit d'occupation notamment en cas d'hébergement d'un tiers.

LE DROIT A VISITE

- Le droit de recevoir des visites s'exerce sous la responsabilité de chaque résident. Le droit à visite n'entraîne pas droit à hébergement. Pour la tranquillité et le travail des résidents **les visites sont autorisées de 8 h. à 22h.**

- Les résidents ont l'entière liberté de rentrer et de sortir à toute heure du jour et de la nuit.

HYGIENE ET SECURITE DANS LES CHAMBRES

- Dans un souci de salubrité, il est **interdit de conserver de l'alimentation** dans la chambre. La cuisine et le salon sont les seuls lieux autorisés.

- Il est **interdit de fumer** dans les chambres et dans les parties communes

- Les animaux ne sont pas acceptés dans les chambres et dans les locaux communs

- L'accès à la chambre du résident est autorisé, de plein droit, au personnel du Foyer, toutes les fois que des impératifs techniques, de sécurité ou de salubrité le requerront.

- Le résident est responsable de sa chambre ainsi que du matériel et du mobilier que contient celle-ci.

(En aucun cas, un ajout de mobilier ou de literie pouvant donner lieu à l'installation d'une autre personne ne devra être apporté, le logement étant conçu pour une seule et unique personne.)

- Tout aménagement devra se faire dans le respect du logement et de son mobilier.

- Toute dégradation pourra entraîner des sanctions financières de la part de l'administration (remboursement de matériel détérioré, etc.).

- L'installation dans la chambre ou les parties communes de matériel électrique (appareils de chauffage, fours, micro-ondes, plaques de cuissons, cafetières, bouilloire, frigo.), autres que celui mis à la disposition des résidents, est formellement interdit. L'emploi de réchauds à gaz est interdit.

- Il est interdit d'employer des fiches multiples (électriques) dans les chambres et parties communes pour limiter le nombre de socles mobiles, (commission sécurité)

- Il est interdit de sécher le linge sur les radiateurs. (Des séchoirs sont mis à disposition des résidents dans les parties communes.)

- Il est interdit de déposer des objets sur les appuis de fenêtre.

- Les fenêtres des chambres et des locaux communs doivent être tenues fermées en cas d'absence.

- Tout résident doit fermer sa chambre à clé en permanence.

LA RESPONSABILITE DU RESIDENT

-Il est demandé à chaque résident de souscrire **une assurance «responsabilité civile et risques locatifs»**

- Le résident est responsable tant vis-à-vis des autres résidents que de l'Association France Carrefour, des dommages qu'il pourrait occasionner.

- Toute dégradation, perte constatée (en particulier de clés) sera facturée au prix de remplacement. (La clé du logement ne devra être ni reproduite ni confiée à quiconque.)

- L'occupation des locaux doit se faire de manière paisible et non contraire à l'ordre public.

-Les **lois de la République Française** s'appliquent pleinement dans l'enceinte du Foyer Sainte Marie notamment celles relatives à la détention ou à l'usage de substances illicites.

DIVERS

- L'affichage dans les chambres et les parties communes n'est autorisé que sur les panneaux en liège prévus à cet effet (punaises, ruban adhésif, pâte à fixe sont interdits)

VIE COLLECTIVE

- Le résident est responsable solidairement de la bonne tenue des locaux collectifs mis à sa disposition, notamment des cuisinettes, des sanitaires, des salles d'activité et du matériel et mobilier contenus dans ceux-ci.

- Le matériel (plaques, éviers, tables etc.) et les accessoires de cuisine (casseroles, plats, couverts verres,...) doivent être nettoyés et rangés après usage.

- Le résident prend les dispositions nécessaires pour faciliter l'entretien de la chambre et des parties communes par les agents d'entretien du foyer.

- Il est notamment interdit de déposer du matériel dans les parties de circulations, couloirs, escaliers et notamment au rez-de-chaussée au pied de la cage d'escalier. (cf commission de sécurité)

- Les sacs de déchets ménagers sont déposés par les résidents dans les containers collectifs mis à disposition à proximité des bâtiments.

- Le tri sélectif est **obligatoire** dans le Foyer. Le résident se conforme au roulement de service mis en place, pour déposer les déchets dans les **conteneurs de tri sélectif situés à proximité du Foyer.**

- Les portes palières ou portes coupe-feu doivent demeurer fermées en permanence.

-Le Foyer ne peut être tenue pour responsable des vols et dégradations commis à l'intérieur de celui-ci, y compris dans les garages et sur les parkings.

LE CONSEIL DE RESIDENCE

Un conseil de résidence composé de résidents et de représentants de l'Association France Carrefour est mis en place au Foyer.

Le conseil de résidence est chargé d'étudier les modalités de vie collective au Foyer, en particulier dans l'élaboration, la mise en place et l'évaluation du projet du Foyer (animations socioculturelles, travaux, règlement intérieur...)

LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Les infractions disciplinaires concernent les manquements de respect envers le personnel, les nuisances à la vie collective, le vandalisme, l'hébergement d'un tiers, le défaut de paiement des loyers, la détention ou l'usage de produits illicites ou tout autre manquement aux dispositions du présent règlement.

Le résident est responsable du comportement et des actes commis par ses invités.

Le pouvoir disciplinaire est assuré par la Présidente de l'Association France Carrefour.

Il peut s'exercer à travers les sanctions suivantes :

- Avertissement oral.

- Avertissement écrit.

Le troisième avertissement disciplinaire entraînera automatiquement une demande d'exclusion du résident concerné.

Toutefois, **l'exclusion pourra être prononcée par la Présidente de l'association sans préalable, selon la gravité des faits reprochés.**

-En cas de litige entre les parties, celui-ci devra être porté devant la juridiction de Colmar

DISPOSITIONS DIVERSES

- Tout résident admis au Foyer Sainte Marie s'engage à respecter le règlement intérieur arrêté par le Conseil d'Administration de l'Association France Carrefour.

- La Présidente de l'Association est chargée de veiller à l'application du présent règlement intérieur qui ne peut être modifié que par le Conseil d'Administration.